



## République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents : 18

## DELIBERATION DL CIAS 2023-5-02

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 0 7 JUIL. 2023

- la publication le :

N 7 JUIL, 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU. Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

Modification et création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

0 7 JUIL, 2023

ID: 085-200061265-20230704-2023 5 02-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'il serait nécessaire d'avoir recours durant l'été 2023 à des emplois supplémentaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de 6 emplois non permanent à temps complet d'animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA).

Le Conseil d'Administration.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23, 2°,

Vu le BP 2023, Chapitre 12,

Vu le rapport,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE:

<u>Article 1</u> : de créer six emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 10 juillet au 1er septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

<u>Article 2</u>: que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Les dites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement;

Article 3: d'autoriser le Vice-Président du CIAS à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

> Givrand, le 6 juillet 2023, Le Vice-Président du CIAS,

> > Jean SOYEF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.